



## Le Président

Madame Roxana MARACINEANU  
Ministre Déléguée chargée des Sports  
Ministère des Sports  
95, avenue de France  
75650 PARIS CEDEX 13

Réf. : DM/JMB/jl/ay - 263

Paris, le 6 novembre 2020,

Madame la Ministre déléguée en charge des Sports,

Le Mouvement sportif fédéré, dans son ensemble et dans sa diversité, est tout à fait conscient de la gravité de la situation sanitaire et économique de notre pays et de la difficulté à laquelle le Gouvernement doit faire face pour prendre les meilleures décisions dans un souci tant de protection de la santé de nos concitoyens que de la survie économique des acteurs et des structures.

Il considère toutefois qu'il n'est pas aujourd'hui en capacité de se projeter dans le futur.-Pour autant, la volonté de voir survivre nos activités et nos valeurs nous impose de réunir les conditions nécessaires, non seulement, pour faire face avec réalisme et pragmatisme, aux difficultés du moment, mais aussi pour anticiper avec créativité et responsabilité et construire les solutions aux difficultés qui se profilent à l'avenir et que organisations redoutent.

L'heure est grave car c'est l'avenir de notre culture sportive humaniste, de l'engagement bénévole républicain et du modèle économique et social spécifique incarné dans les sports fédérés, qui est en cause.

C'est donc avec méthode que nous souhaitons aborder un certain nombre de problématiques afin d'obtenir certaines réponses à des questions techniques prioritaires, mais aussi à des propositions à débattre.

En premier lieu, la désignation d'interlocuteurs précis, dans le cadre des différents champs (Sport, Education et Economie), nous semblerait être une structuration bienvenue pour tenter de résoudre ensemble les problèmes rencontrés.

Parmi ceux-là :

## **1- Assemblées générales fédérales**

### **1.1 En présentiel :**

Nous nous référons au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020. La lecture de l'article 42 de ce décret semble contredite par l'article 4 du même texte. Qu'en est-il « des réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire » ? Notre lecture nous laisse à penser que la Maison du Sport Français (ERP classé catégorie L) ne pourrait accueillir les AG des fédérations programmées d'ici la fin de l'année. Des clarifications s'imposent.

### **1.2 AG fédérales et instances déconcentrées :**

La tenue des AG des instances déconcentrées est généralement un préalable obligatoire à la tenue des AG fédérales. Il nous faut sécuriser l'organisation de ces dispositifs, en levant certaines incertitudes et en évitant d'éventuelles contestations. Un point conjoint serait le bienvenu en lien avec des délais statutaires et l'obligation de passer en visio si toutefois la participation aux AG ne pouvait constituer un motif valable de dérogation pour un déplacement, au même titre que certains déplacements professionnels.

Un aménagement du décret dans ce sens serait utile.

## **2- Sports collectifs ayant de faibles droits TV**

La décision de permettre les pratiques du sport professionnel engendre des situations inextricables pour les Fédérations concernées n'ayant pas de marge de manœuvre financière.

A compter du moment où l'autorité régaliennne impose des matches à huis clos, avec un cadre contraint qui neutralise les potentialités de produits habituels, le résultat ne peut tendre que vers la dégradation.

Le caractère d'urgence est évident. Un examen conjoint s'impose car tout arrêt n'empêcherait nullement les charges fixes de courir et de continuer d'aggraver la crise de ces structures.

## **3- Gestion des complexités**

### **3.1 La protection des athlètes et autres**

Il est à constater que la priorité n'a pas été donnée aux tests au départ de la crise.

L'utilisation des fonds structurels européens au bénéfice du sport a été assouplie en termes de gestion par la Commission européenne. Il nous faut analyser le volume financier restant mobilisable dans nos Régions au bénéfice de tests coûteux pour nos structures (courrier de Jean Michel Brun du 1<sup>er</sup> juin 2020). De plus, il est nécessaire d'examiner l'accompagnement de la mise en place de tests antigéniques à résultat rapide (Type Test ELISA) pour que ceux-ci soient gratuits pour les pratiquants dans le cadre d'une pratique sportive en club.

### **3.2 Le sport professionnel féminin et les divisions intermédiaires (non reconnues comme haut-niveau ou professionnel).**

Chaque secteur du Mouvement sportif mérite une approche circonstanciée.

L'interrogation est posée concernant la viabilité des clubs des divisions intermédiaires. Sont-ils rattachés à la catégorie professionnelle ou non concernant les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement ? Le cadre contractuel des sportifs/sportives avec les Fédérations entraîne des conséquences pour lesquelles des soutiens seront nécessaires. Le Gouvernement

envisage-t-il des dispositifs de soutien ? A quelle hauteur seraient-ils concevables ? Les compétitions doivent-elles se poursuivre ?

#### 4 – **Les sports fédérés amateurs :**

L'expérience du premier confinement et des différentes dispositions de soutien montre que le modèle socio-économique du Mouvement sportif n'est pas appréhendé dans les critères de prise en compte des préjudices dans cette crise sans précédent.

Il est important de rappeler toute la valeur ajoutée du sport associatif. L'adhésion à une association ou une fédération est une démarche volontaire d'appartenance à une structure et des valeurs.

Nous ne sommes pas dans un rapport prestataire/client, car les membres sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire associatif. Le bénévolat en est le socle et l'utilité sociale la caractéristique majeure.

L'apport des bénévoles non valorisé est pourtant l'élément essentiel qui permet d'éviter certaines charges. La perte de membres n'a pas pour seule conséquence une perte économique qui s'agrège, en 2021, la baisse du mécénat et autres produits, c'est aussi l'érosion pierre par pierre de l'édifice d'un projet associatif fondé sur des hommes et des femmes, sur un partage de valeurs.

Nos fédérations sont également délégataires de missions de service public, réalisées en partie avec le produit des licences. Comment le Mouvement sportif peut-il continuer à avancer et tenir ses engagements vis à vis de nos concitoyens dans une société pétrifiée ? Force est de constater que beaucoup de contraintes pèsent sur notre seul secteur : stigmatisation des salles de sport et gymnases, contraintes d'ordre public avec fermeture, restriction des jauges puis huis clos, arrêtés préfectoraux plus stricts, doctrines divergentes des ARS, etc. Certes le dernier décret se fait plus clair et lisible avec une doctrine nationale plutôt que territoriale, limitant le pouvoir d'interprétation des préfets. Pour autant, la déstructuration de la sphère sportive est profonde. Nous allons préciser les conséquences inhérentes à ce secteur dans les meilleurs délais.

D'ores et déjà, nous considérons que quatre points seront primordiaux dans ce contexte de crise aggravée et qui nous seront nécessaires, à savoir :

- La mise en place d'une deuxième campagne du PSF 2020 (aides de l'ANS aux Projets Sportifs Fédéraux). Le dispositif existe. Les Fédérations et l'ANS sont organisées pour élargir immédiatement le nombre de clubs bénéficiaires. Cette décision, avec effets immédiats, serait financièrement salutaire et projetterait favorablement nos clubs pour affronter 2021 et même 2022.
- La réévaluation des conventions d'objectifs des fédérations pour tenir compte de la chute de licences ou ATP, chute dont personne ne peut imaginer qu'elle puisse être compensée totalement après la reprise. Au 31 octobre, nous notons une perte moyenne de 37,6% sur 70 fédérations ayant répondu à notre enquête sur les licences et ATP, pour une perte de plus d'1,5 millions de licenciés. 25% des Fédérations ayant répondu à notre enquête déclarent plus de 50% de pertes de licences en octobre 2020, par rapport à octobre 2019. Les pertes financières supportées uniquement par les fédérations et associées uniquement aux licences s'élèvent pour le mois d'octobre à 26,7 millions d'euros.
- La création d'un dispositif d'accompagnement approprié à la reprise du sport amateur. Ce sujet, évoqué par le Premier ministre lui-même lors de la réunion du samedi 5 septembre à Matignon, a suscité énormément d'espoirs au niveau de la base associative. Nous devons y

- Face au risque de voir notre pays s'enliser dans une crise et dans une dépression chronique, il est vital d'offrir un cap et d'ouvrir des perspectives positives. A ce titre, les éléments du courrier co-signé par l'Association des Maires de France et France Urbaine qui souhaitent, par exemple, adapter les jauges d'accueil du public de manière proportionnelle en fonction de la capacité des différentes enceintes sportives concernées, constituent des pistes de travail à engager dès à présent.

Il est impératif pour tous de nous inscrire dans une démarche optimiste et constructive en cette période anxieuse.

En vous remerciant par avance pour vos réponses et votre soutien, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en mes plus sportives amitiés.



Denis MASSEGLIA